



Commission des finances et des affaires générales

- 5 Administration générale

Règlement intérieur

Rapport n° CD/2015/11

Service Chef de file :

Direction des services de l'assemblée

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Ce rapport a pour objet l'adoption du nouveau règlement intérieur de l'assemblée départementale, conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Ainsi que le prévoit l'article L.3121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Départemental établit son règlement intérieur dans le mois qui suit son renouvellement.

Aussi, le nouveau règlement, annexé au rapport, est soumis à notre assemblée pour approbation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental décide d'adopter son nouveau règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Strasbourg, le 10/04/15

Le Président,

Frédéric BIERRY